

## CLUBS D'UTILISATION : Règlement Intérieur

### REGLEMENT CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE SOCIETES REGIONALES, ASSOCIATIONS TERRITORIALES, FEDERATIONS REGIONALES ET CLUBS D'UTILISATION

#### PREAMBULE

**1 - Les Sociétés Canines Régionales** sont des associations soumises aux dispositions de la loi de 1901 sur le contrat d'association, qui ont pour objet d'assurer la promotion de l'élevage canin de race sur le territoire de la région administrative qui leur est confiée par la S.C.C.

**Pour atteindre leur but**, elles organisent des manifestations ouvertes à toutes les races de chiens répertoriées au Livre Généalogique de la Société Centrale Canine. Les Sociétés Canines Régionales peuvent être composées soit uniquement d'adhérents individuels, soit à la fois d'adhérents individuels et d'adhérents personnes morales (associations territoriales).

**2 - Les Associations Canines Territoriales** sont des associations soumises aux dispositions de la loi de 1901 sur le contrat d'association, qui ont pour objet d'assurer la promotion de l'élevage canin de race sur le territoire qui leur est confié par la Société Régionale ou la Fédération Régionale dont elles sont membres.

**Pour atteindre leur but**, elles organisent en accord avec leur Société Régionale ou leur Fédération Régionale des manifestations ouvertes à toutes les races de chiens répertoriées au Livre Généalogique de la Société Centrale Canine. Les Sociétés Régionales n'ont pas de relations directes avec les Clubs d'Utilisation affiliés à leurs associations territoriales.

**3 - Les Fédérations Canines Régionales** sont des associations soumises aux dispositions de la loi de 1901 qui ont pour objet d'assurer la promotion de l'élevage canin de race sur le territoire de la région administrative qui leur est confiée par la S.C.C.

**Leurs adhérents sont uniquement des personnes morales** (associations canines régies par la loi du 1er juillet 1901) œuvrant sur la zone géographique qui lui est confiée par la Fédération Régionale.

**Pour atteindre leur but**, elles organisent soit par elles-mêmes, soit par l'intermédiaire des associations adhérentes, des manifestations ouvertes à toutes les races de chiens répertoriées au Livre Généalogique de la Société Centrale Canine. Les Fédérations Régionales n'ont pas de relations directes avec les Clubs d'Utilisation affiliés à leurs associations membres.

**4 - Les Clubs d'Utilisation** sont des associations soumises aux dispositions de la loi de 1901 sur le contrat d'association, qui ont pour unique objet de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race.

**Pour ce faire**, ils organisent des concours, épreuves ou démonstrations de travail selon un calendrier établi régionalement. Ils ne peuvent organiser ni exposition, ni présentation, ni séance de confirmation.

**5 - Aux termes du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine**, les Sociétés Régionales et Fédérations Régionales ont l'entière responsabilité de l'organisation des manifestations canines de toute nature à l'intérieur de leur région administrative.

C'est pourquoi, les Clubs d'Utilisation - pour s'intégrer à l'organisation de la Cynophilie en France - doivent solliciter leur affiliation à la Société Régionale ou à l'Association Canine Territoriale sur laquelle ils ont leur siège et leur terrain.

**6 - Le présent règlement a pour objet** de définir les relations devant exister entre les Sociétés Canines Régionales ou les Associations Canines Territoriales et les Clubs d'Utilisation qui leur sont affiliés.

#### Article 1 - L'affiliation

**1 -** Chaque Société Régionale a la responsabilité de fixer, sur proposition de sa Commission d'Utilisation, les Conditions que doit remplir un Club sollicitant sont affiliation.

**2 -** Le Comité de la Société Régionale (ou de l'Association Territoriale) saisie doit examiner la demande du Club d'Utilisation lors de sa plus proche réunion.

**3 -** La Société Régionale (ou l'Association Territoriale) peut demander au Club d'Utilisation toutes modifications statutaires ou

## CLUBS D'UTILISATION : Règlement Intérieur

### REGLEMENT CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE SOCIETES REGIONALES, ASSOCIATIONS TERRITORIALES, FEDERATIONS REGIONALES ET CLUBS D'UTILISATION

réglementaires jugées utiles.

**4** - Si la demande du Club n'est pas agréée, la Société Régionale (ou l'Association Territoriale) doit lui en faire connaître le motif.

**5** - Si la demande est agréée, le Club est mis en stage pour une durée minimum de deux ans durant laquelle il devra faire preuve d'une activité notable. Les entraînements pourront s'effectuer sur un terrain non réglementaire mais les concours officiels devront obligatoirement se dérouler sur un terrain réglementaire.

**6** - Pendant la durée du stage, la Société Régionale (ou l'Association Territoriale) peut à tout moment - soit que le Club manque d'activité, soit qu'il ne respecte pas les décisions de la Société Régionale (ou de l'Association Territoriale) - à condition d'avoir entendu préalablement les explications du Président du Club, rompre les relations avec le Club en mettant fin à son stage.

**7** - L'affiliation peut être prononcée par le Comité de la Société Régionale (ou de l'Association Territoriale) à l'issue des deux ans de stage. Cependant une prolongation du stage pourra être décidée pour des motifs techniques ou administratifs qui devront alors être précisés.

A l'expiration des deux ans de stage, les Clubs d'Utilisation présentent une demande écrite d'affiliation à la Société Régionale (ou à l'Association Territoriale). Ils y joignent en annexe la liste des membres de leur Comité, la liste des adhérents à jour de cotisation et la liste des manifestations organisées et des résultats obtenus.

Pour prononcer l'affiliation, le Comité de la Société Régionale (ou de l'Association Territoriale) devra apprécier la réalité des activités du Club : un minimum de un concours conforme aux programmes adoptés par la S.C.C. sera exigé pour chaque année (ce concours devant être réservé à des chiens inscrits au L.O.F. ou titulaires d'un Carnet de Travail et jugés par des Juges qualifiés de la S.C.C.) ; deux chiens du Club au minimum devront avoir participé à chaque concours organisé par le Club.

## Article 2 - L'organisation

**1** - Les Clubs définitivement affiliés délèguent leur Président (ou s'ils le préfèrent, un représentant désigné par leur Comité) à la Commission d'Utilisation Régionale - ou Territoriale - qui est donc constituée par la réunion des représentants des clubs ainsi désignés. Lorsque un Club est en stage d'affiliation, son Président est invité aux réunions de la C.U.R. ou C.U.T. avec voix consultative seulement.

Le mandat de chaque membre de la Commission d'Utilisation est personnel et valable trois ans.

Le Comité de la Société Régionale (ou Association Territoriale) désigne parmi ses membres 3 représentants siégeant de droit à la Commission d'Utilisation Régionale.

**2** - Les Sociétés Régionales très importantes ayant installé des Sections sur le territoire desquelles se trouvent de nombreux clubs d'utilisation peuvent mettre en place des Commissions d'Utilisation de Sections. Dans ce cas, la Commission d'Utilisation Régionale est composée des Présidents et Secrétaires des Commissions d'Utilisation de Sections et des 3 membres désignés par le Comité.

**3** - Lors de chaque renouvellement partiel statutaire du Comité de la Société Régionale (ou de l'Association Territoriale), la Commission d'Utilisation élit à bulletins secrets, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, un Président et un Secrétaire rééligibles (la majorité est calculée en prenant en compte les seuls suffrages exprimés).

Le Président est obligatoirement élu parmi les membres du Comité de la Société Régionale (ou Association Territoriale). La durée des mandats du Président et du Secrétaire de la Commission d'Utilisation est donc alignée sur la durée des mandats des membres du Bureau de la Société Régionale (ou Association Territoriale).

**4** - Le Président de la Commission d'Utilisation rend compte des activités de la Société Régionale (ou Association Territoriale).

## CLUBS D'UTILISATION : Règlement Intérieur

### REGLEMENT CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE SOCIETES REGIONALES, ASSOCIATIONS TERRITORIALES, FEDERATIONS REGIONALES ET CLUBS D'UTILISATION

- 5** - La Commission d'Utilisation Régionale (ou Territoriale) constitue le trait d'union entre la Société Régionale et les Clubs d'Utilisation.
- 6** - Elle a un devoir d'information. Elle rend compte de l'activité des Clubs d'Utilisation à l'assemblée générale annuelle de la Société Régionale (ou Association Territoriale).
- 7** - Elle a un pouvoir d'organisation : c'est elle qui procède à l'élaboration du calendrier des manifestations pour l'année à venir. Ce calendrier devra être soumis au Comité de la Société Régionale avant le 1er Novembre.
- 8** - Le calendrier élaboré ne devient applicable qu'après approbation du Comité de la Société Régionale (qui tranche en cas de litiges) et accord de la Commission d'utilisation Nationale Chiens de Bergers. La Société Régionale doit donc le transmettre à cette Commission avant le 1er Décembre.
- 9** - La Commission d'Utilisation Régionale (ou Territoriale) exerce aussi un pouvoir de contrôle :
- a)** Elle veille notamment à ce que chaque club organise au moins un concours annuel auquel doivent participer au moins deux chiens du Club. La non exécution de ces conditions minima entraîne automatiquement l'application des articles 2/10 et 2/11.
  - b)** Elle supervise les épreuves organisées par les Clubs et vérifie notamment que les Juges et les Hommes d'attaque figurent sur les listes officielles.
  - c)** Elle assure le respect du règlement du terrain, des statuts et règlements de la Société Régionale (ou Association Territoriale), des statuts et règlements de la Société Centrale Canine et, plus généralement, des règlements généraux de la cynophilie.
- 10** - La Commission d'Utilisation peut déférer un Club au Comité de la Société Régionale (ou Association Territoriale) siégeant disciplinairement. Il entendra alors le Président du Club (ou son délégué) qui devra préalablement avoir été informé des reproches formulés à l'encontre de son Club et avoir été mis en mesure de faire valoir les moyens de défense du Club.
- 11** - Le Comité de la Société Régionale (ou Association Territoriale) peut alors proposer une sanction : l'avertissement, le blâme, la désaffiliation temporaire ou définitive.
- 12** - Appel de cette sanction peut être interjeté :
- a)** devant la Société Régionale si la sanction est prononcée par une Association Territoriale membre d'une Société Régionale Mixte.
  - b)** devant la Fédération Régionale si la sanction est prononcée par une association territoriale membre d'une Fédération Canine Régionale.
  - c)** devant la Société Centrale Canine si la sanction est prononcée par une Société Régionale avec adhérents individuels.
- Dans les 3 cas prévus aux articles 12 a, 12 b et 12 c ci-dessus, l'instance devant laquelle il a été interjeté appel, statue en dernier ressort.
- 13** - La Commission d'Utilisation peut demander à un Club par avis dûment motivé, de sanctionner l'un de ses membres. Si le Club refuse, il pourra être traduit devant le Conseil de Discipline de la Société Régionale (ou Association Territoriale) dans les conditions prévues au paragraphe 10.

## CLUBS D'UTILISATION : Règlement Intérieur

### REGLEMENT CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE SOCIETES REGIONALES, ASSOCIATIONS TERRITORIALES, FEDERATIONS REGIONALES ET CLUBS D'UTILISATION

**14** - Enfin, par application du Règlement Intérieur de la S.C.C., toute personne - membre ou non d'un groupement affilié directement à la Société Centrale Canine - qui contreviendra aux règlements généraux de la cynophilie à l'occasion d'une manifestation canine organisée sous le patronage de la Société Centrale Canine, peut être traduite devant le Conseil de Discipline - après instruction effectuée par la Commission des Litiges de la S.C.C. - qui, dans cette hypothèse, statue en premier et dernier ressort.

**15** - En ce cas, les sanctions peuvent être : l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive de toutes les manifestations canines.

**16** - En cas de conflit avec l'Association Territoriale, les Clubs qui lui sont affiliés ont la possibilité de saisir le Comité de la Société Régionale ou de la Fédération Régionale qui invitera alors l'Association Territoriale à fournir ses explications.

**17** - En cas de conflit avec la Société Régionale, les Clubs qui lui sont affiliés ont la possibilité de saisir le Comité de la Société Centrale Canine qui invitera alors la Société Régionale à fournir ses explications.

**18** - Dans les cas prévus aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus, l'instance saisie imposera alors une solution.

#### Article 3

Les Clubs d'Utilisation s'engagent à porter le présent règlement à la connaissance de leurs membres.